

**PROCES-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du Jeudi 22 Septembre 2022**

Le vingt-deux septembre deux mil vingt-deux à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Romain dûment convoqué se sont réunis salle de la mairie en session ordinaire, sous la présidence du maire Jacky BEAU.

Date de la convocation : 14/09/2022

Nombre de conseillers en fonction : 11

Membres présents : 9

Étaient présents : Mesdames BENETAUD Fabienne, LOCQUARD Amélia, RIPAULT Françoise, HOMER Anne, ROUHAULT Marion, Messieurs BEAU Jacky, BORIACHON Thierry, BELIN Nicolas, BOUE Alexandre.

Absent excusé : CHOCARNE Alain.

Absente non excusée : ROVERY Christelle.

Secrétaire de séance ROUHAULT Marion

Approbation du Procès-Verbal des délibérations de la séance du 12 juillet 2022

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 12 juillet dernier à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations en séance.

A l'unanimité les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 12 juillet dernier :

- Adoptent la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.

1– Projet éolien de la société Enertrag Poitou Charentes sur le territoire des communes de Château-Garnier et La Chapelle-Bâton – « la Croisée de Chabanne »

Délibération n°2022-19

Monsieur le Maire expose le dossier concernant la demande présentée par Monsieur le Président de la société Enertrag poitou-Charentes X SCS pour l'installation et l'exploitation sur le territoire de les communes de Château Garnier et La Chapelle-Bâton d'un parc éolien « La Croisée de Chabanne », activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Une enquête publique est ouverte depuis le lundi 29 août 2022 et jusqu'au vendredi 30 septembre 2022.

La commune étant comprise dans le rayon d'affichage de 6km prévu à la nomenclature des installations classées, nous avons procédé à l'affichage de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal est appelé aussi à donner son avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Vote Pour : 1

Votes Contre : 7

Abstention : 1

Le Conseil Municipal donne donc un avis défavorable à l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Château Garnier et La Chapelle-Bâton.

2 – Redevance pour l'occupation du domaine public par SRD SAEML

Délibération n°2022-20

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'énergie électrique est fixée par

le conseil municipal dans la limite des plafonds définis à l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour cette année 2022 :

- Cette redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, est de 221.20 euros (à raison de 153 euros x 1,4029) ; le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement, pour ces communes, est donc égal à 221 euros au titre de cette année (en l'application de l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que le montant de redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche);

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité.
- FIXE la redevance de SRD Energies Vienne pour 2022 à 221 €.

3 – Redevance pour l'occupation du domaine public par France Telecom-Orange

Délibération n°2022-21

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal le tableau récapitulatif du décompte du patrimoine relatif aux ouvrages France Télécom occupant le domaine routier public pour le calcul de la redevance annuelle au titre de l'année 2022.

Il précise que le montant de la redevance pour occupation du domaine public est en application du décret du 27 décembre 2005, articles R.20-45 à R.20-54 du Code des Postes et Communications électroniques.

| | artère aérienne | redevance au km | sous- total | artère sous-sol | redevance au km | sous- total | total redevance |
|-----------------------|--------------------|--------------------|----------------|--------------------|--------------------|----------------|--------------------|
| redevance 2022 | 17.758 | 56.85 | 1 009.54 | 4.775 | 42.64 | 203.61 | 1 213.15 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Sollicite la redevance de France Télécom-Orange qui s'élève à 1 213 € pour 2022

4-Décision modificative de crédit

Délibération n°2022-22

Suite au départ de Monsieur GROLLIER du local du restaurant sis 10 grand rue, il est obligatoire de passer les écritures de remboursement de caution.

Le compte n'ayant pas de crédits suffisants il est nécessaire de procéder à une décision modificative de crédit :

- Article 2051 – Concessions et droits similaires : - 500 €
- Article 165 – Dépôts et cautionnement reçus : + 500 €

5- Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses

Délibération n°2022-23

Vu l'article L2321-2 du CGCT qui prévoit l'obligation de constituer des provisions dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public. La commune doit constituer une provision au compte 6817, suite à la dépréciation des créances de plus de deux ans.

Le montant de ces créances s'élève au 31/12/2020 à 8 242.69 €. Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans soit un montant de 1 236.40 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans pour un montant de 1 263.40 €,
- Décide de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31 décembre, en appliquant le taux de 15%,
- Impute la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ». Quand le risque se réalisera le titre de recette sera émis au 7817 concomitamment à la dépense. En cas de recouvrement, la provision sera également reprise.

Les conclusions sont adoptées à l'unanimité.

6-Création de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours

Délibération n°2022-24

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi MATRAS visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, paru le 31 juillet dernier, créé la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ainsi le Maire devra désigner un adjoint ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Ce correspondant incendie et secours pourra avoir les missions suivantes, sous l'autorité du Maire :

- Mettre en œuvre des actions relatives à l'information des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde, notamment le DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) et le PCS (Plan communal de sauvegarde)
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie (DECI),
- Informer le conseil municipal des actions menées.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Nicolas BELIN, conseiller municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire, et DÉSIGNE Monsieur Nicolas BELIN en tant que correspondant "incendie et secours".

Questions diverses :

- Devis panneaux électoraux : Devis de l'entreprise EIRL MERLIERE pour la réalisation de supports d'affichage : 3 227.52 € HT.
Devis de IDEO Equipements : panneaux électoraux : 957.00 € HT
- Devis jardin sec : Devis de la jardinerie CAILLAUD : démontage plaques et poteaux béton, arrachage de la haie, réalisation jardin sec : 815.30 € HT
- Devis CITEOS pour mise en place d'un mât sur la route de Sommières pour accrocher une illumination de Noël : 1 965.00 € HT
- Economie d'énergie : lecture des propositions de SOREGIES : Favorable pour l'extinction qui se fera de 22h00 à 6h30 du 3 octobre au 30 avril.
- Colis Aînés : Choix des colis, vérification de la liste des aînés.
- Restaurant : Affaire mise en délibérée le 12 octobre.
- Dispositif de signalement : référente auprès du Centre de Gestion : Bénédicte SIROY.

Signature du secrétaire de séance



Signature du Maire

Jacky BEAU

